



## Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 novembre 2019

n° 157-19

**Objet :** *RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par la Savoissienne Habitat en vue de la construction de 2 logements PSLA - « Les vergers d'Antoine » à Sonnaz*

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 39

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Emmanuelle Andrevon
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Frédéric Bret à Christophe Richel - de Philippe Gamen à Luc Berthoud - de Lionel Mithieux à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 9

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 14 novembre 2019

délibération n° 157-19

objet **RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par la Savoissienne Habitat en vue de la construction de 2 logements PSLA - « Les vergers d'Antoine » à Sonnaz**

---

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et de l'enseignement supérieur, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, la Savoissienne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la construction de 2 logements PSLA, « Les vergers d'Antoine » à Sonnaz.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole.

La Savoissienne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département garantissant les 50% restants.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article 2298 du code civil,

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 153-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant l'ajustement du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

**Vu** la délibération n° 158-18 C du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la demande de la Savoissienne Habitat en date du 16 octobre 2019,

### **Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : se prononce favorablement** sur le dispositif suivant, retraçant les conditions du prêt proposé par le Crédit Agricole à la Savoissienne Habitat, ainsi que le pourcentage et le montant cautionné par Grand Chambéry sur la durée de vie du prêt,

**Article 2 : accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 1708344 d'un montant de 400 000 €, souscrit par la Savoissienne Habitat auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « Les vergers d'Antoine » à Sonnaz,

**Article 3 : dit** que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Nature : Prêt Social de Location-Accession (PSLA).

Montant du financement : 400 000 € .

Durée : 360 mois.

Modalités de mise à disposition des fonds : préfinancement néant.

Les échéances du prêt sont trimestrielles, de date à date à compter de la date de la première échéance fixées aux conditions particulières.

Les échéances comportent l'amortissement du capital emprunté et les intérêts dus sur la période d'intérêts.

Les échéances sont calculées sur la base du taux d'intérêt équivalent trimestriel en vigueur.

Les échéances sont payables à terme échu.

L'amortissement du prêt est de type versement constant.

Taux d'intérêts :

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,75 %.

Indice de référence : taux de rémunération du livret A - Indice de base : 0,75 %.

Taux d'intérêt équivalent trimestriel : 1,739 %.

En cas de variation du taux de rémunération du livret A entre la date d'émission du contrat et sa date de signature, le taux d'intérêt actuariel annuel ( $T_i$ ) sera révisé selon la formule suivante : le taux d'intérêt révisé ( $T_f$ ) du prêt est déterminé selon la formule :  $T_f = T_i + DT$  (DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat).

Frais de commissions :

Minimum 0,03 % du montant du prêt qui sera reversé à la CDC.

Coût total du crédit :

Intérêts du crédit au taux de 1,7500 % l'an : 114 191,87 €.

Frais fiscaux : 0 €.

Frais de dossier : 400 €.

Frais d'information caution évalués à : 1 005 €.

Coût du crédit : 115 596,87 €.

Taux effectif global : 1,77 % l'an.

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,44 %.

Le taux effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêt annuel initial considéré fictivement comme fixe.

Conditions de remboursement :

Périodicité : trimestrielle.

Nombre d'échéances de remboursement : 120.

Jour d'échéance retenu : le 10.

Montant des échéances sans assurance emprunteur :

119 échéances de 4 284,96 € (capital et intérêts).

1 échéance de 4 281,63 € (capital et intérêts).

Taux des intérêts de retard :

Taux d'intérêt conventionné fixé ci-dessus en vigueur majoré de 3 points,

**Article 4 :** dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Savoissienne Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 5 :** dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

**Article 6 :** autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur, ainsi qu'aux autres documents à intervenir,

**Article 7 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 157-19

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par la Savoissienne Habitat en vue de la construction de 2 logements PSLA - « Les vergers d'Antoine » à Sonnaz

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22667H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22667H1

Date de transmission en Préfecture : 21 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 21 novembre 2019

Période d'affichage : du au